ÉMERAINVILLE

ARRETE n° 2023.03.26

Portant constitution du Comité Social Territorial Placé auprès de la Commune d'EMERAINVILLE Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Le Maire d'Emerainville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L252-1 à L252-2 et L254-2 à L.254-4,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics, notamment ses articles 6 et 7,
Vu la délibération n° 2022.06.16 du 23 juin 2022 de l'organe délibérant fixant le nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès de la Commune d'Emerainville et décidant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
Vu la délibération n° 2023.03.01 du 27 mars 2023 de l'organe délibérant portant désignation des représentants de la collectivité au sein du comité social territorial placé auprès de la Commune d'Emerainville,
Vu le procès-verbal du scrutin des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022,

ARRETE

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial placé auprès de la Commune d'Emerainville s'effectue sur la base de trois (3) représentants titulaires.

Article 2 : Sont désignés comme membres du collège des représentants de la Commune d'Emerainville :

Représentants de la collectivité	
Titulaires	**Suppléants**
KELYOR Alain	PARIZIA Pierre
FABRIGAT Michelle	POURCEL Michèle
LEVRON Denis	ROBERT Frédéricque

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701697-20230330-202326-AR

ÉMERAINVILLE

ARRETE n° 2023.03.26

Portant constitution du
Comité Social Territorial
Placé auprès de la Commune d'EMERAINVILLE
Suite aux élections professionnelles du 8 décembre 2022

Article 3 : Le collège des représentants du personnel est composé de :

Représentants du personnel			
Titulaires		**Suppléants**	
GOUREAU Maryse	FA-FPT 77	ROSSET Charlotte	FA-FPT 77
RUET Isabelle	FA-FPT 77	PLICHON Eric	FA-FPT 77
GEORGES David	FA-FPT 77	CADOT Nathalie	FA-FPT 77

Article 4 : La décision prend effet au 1er janvier 2023.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Une ampliation sera adressée à la Présidente du Centre Départemental de Gestion de Seine et Marne et au comptable public de la Commune d'Emerainville.

Emerainville, le 30 mars 2023
- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de TORCY

Le Maire

Alain KELYOR

MAIRIE D'EMERAINVILLE R.F. (S.-&-M.) 77

REÇU EN PREFECTURE
le 04/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217701697-20230330-202326-AR